

# LA RESPONSABILITE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

## CONTACT

soula.s@chu-toulouse.fr



## OBJECTIFS

## DATES - DURÉE

1 jour / 7 heures en  
présentiel

Connaitre et mettre en application le périmètre de la responsabilité professionnelle des travailleurs sociaux.

## PUBLIC

Tout professionnel du  
secteur socioéducatif



## MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

## PRE-REQUIS

Aucun

Apports théoriques, PowerPoint  
Études de cas, analyse des pratiques  
Échanges

## FORMATEUR

Avocate



## MODALITÉS D'ÉVALUATION

## TARIF

270€/personne  
Tarif groupe : nous  
consulter

Évaluation de la formation : fiches de satisfaction

- ▶ À chaud : enquête de satisfaction à remplir immédiatement en fin de session
- ▶ À froid : enquête de satisfaction en ligne envoyée 15 jours après la fin de la session



**Attestation de formation délivrée en fin de session**



**Personnes en Situation de Handicap** : si votre état de santé nécessite une prise en charge particulière, veuillez contacter notre référent handicap pour en étudier la faisabilité : [guidolin.c@chu-toulouse.fr](mailto:guidolin.c@chu-toulouse.fr) / 05 61 32 40 17

	<b>DEROULE PEDAGOGIQUE</b>
09h00 12h30  13h30 16h30	<p>Ouverture de la session GIPSE</p> <p><b>I – Principes fondamentaux de la responsabilité juridique</b></p> <p><b>Définition de la responsabilité juridique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité et morale / idéologie / déontologie / éthique</li> </ul> <p><b>Les éléments fondamentaux de la responsabilité juridique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un auteur / un fait dommageable / risque</li> <li>- Un dommage / un préjudice</li> <li>- Un lien de causalité</li> </ul> <p><b>La compétence judiciaire en matière de responsabilité juridique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La compétence des tribunaux : compétence d'attribution et compétence territoriale</li> <li>- La preuve : La charge de la preuve, l'appréciation par les juges du fond</li> <li>- Les prescriptions légales : en matière civile (matière contractuelle et délictuelle), en matière administrative et en matière pénale (crimes, délits, contraventions)</li> </ul> <p><b>Les causes générales d'exonération de la responsabilité juridique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En matière civile (cas de force majeure, fait d'un tiers, fait de la victime)</li> <li>- En matière pénale (Irresponsabilité pénale : L'ordre de la loi, commandement de l'autorité légitime, Légitime défense, L'état de nécessité)</li> <li>- Atténuation de la responsabilité pénale : âge, troubles du discernement, contrainte, erreur</li> </ul> <p><b>II – La responsabilité civile du travailleur social</b></p> <p><b>La responsabilité contractuelle</b></p> <p><b>La responsabilité délictuelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La responsabilité du fait personnel</li> <li>- La responsabilité du fait des choses</li> <li>- La responsabilité du fait d'autrui : parents/enfants + employeur/salariés</li> </ul> <p><b>III- La responsabilité administrative des travailleurs sociaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La responsabilité pour faute</li> <li>- La responsabilité fondée sur le risque</li> </ul>

## IV –La responsabilité pénale des travailleurs sociaux

### Les principes généraux de la responsabilité pénale

- Une responsabilité personnelle : responsabilité des personnes physiques ou de la personne morale
- Définition de l'infraction : élément légal, élément matériel, élément moral : faute volontaire et faute involontaire

### Les infractions pénales commises dans le cadre du travail social

- Les atteintes à la personne humaine : nature des violences physiques, droit de correction à l'encontre des enfants
- Les infractions sexuelles
- L'abus de la situation de faiblesse
  - Le délaissement : Mise en péril des mineurs (non-respect des obligations parentales, absence de scolarisation, incitation à l'usage illicite de stupéfiants, incitation à l'usage de boissons alcooliques, diffusion de message à caractère violent ou pornographique
- Mise en danger d'autrui : incriminations sur le fondement de la non information de crime et de mauvais traitements
  - Le secret professionnel / le devoir de discrétion et le devoir de confidentialité
    - L'obligation de se taire
    - La notion de secret partagé
    - La possibilité de parler
    - Les obligations judiciaires de signaler
    - Le témoignage en justice
    - La saisine des documents
  - Les incriminations sur le fondement de la non- assistance à personne en danger
- La responsabilité des directeurs et la délégation de pouvoirs
- La défense juridique des salariés
  - Diffamation, injure et menace
  - Dénonciation calomnieuse et dénonciation mensongère
  - La protection juridique du salarié en cas de signalement

### Les conséquences des sanctions pénales sur le statut professionnel

Évaluation de la formation

**Objectif** : Évaluer le contenu de l'action, se positionner dans une démarche d'amélioration des pratiques grâce à celle-ci.

**Méthodes pédagogiques** : Échanges, enquêtes de satisfaction.

# LA RESPONSABILITE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

## CONTACT

soula.s@chu-toulouse.fr



## OBJECTIFS

## DATES - DURÉE

1 jour / 7 heures en  
présentiel

Connaitre et mettre en application le périmètre de la responsabilité professionnelle des travailleurs sociaux.

## PUBLIC

Tout professionnel du  
secteur socioéducatif



## MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

## PRE-REQUIS

Aucun

Apports théoriques, PowerPoint  
Études de cas, analyse des pratiques  
Échanges

## FORMATEUR

Avocate



## MODALITÉS D'ÉVALUATION

## TARIF

270€/personne  
Tarif groupe : nous  
consulter

Évaluation de la formation : fiches de satisfaction  
▶ À chaud : enquête de satisfaction à remplir immédiatement en fin de session  
▶ À froid : enquête de satisfaction en ligne envoyée 15 jours après la fin de la session



**Attestation de formation délivrée en fin de session**



**Personnes en Situation de Handicap** : si votre état de santé nécessite une prise en charge particulière, veuillez contacter notre référent handicap pour en étudier la faisabilité : [guidolin.c@chu-toulouse.fr](mailto:guidolin.c@chu-toulouse.fr) / 05 61 32 40 17

	<b>DEROULE PEDAGOGIQUE</b>
09h00 12h30  13h30 16h30	<p>Ouverture de la session GIPSE</p> <p><b>I – Principes fondamentaux de la responsabilité juridique</b></p> <p><b>Définition de la responsabilité juridique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité et morale / idéologie / déontologie / éthique</li> </ul> <p><b>Les éléments fondamentaux de la responsabilité juridique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un auteur / un fait dommageable / risque</li> <li>- Un dommage / un préjudice</li> <li>- Un lien de causalité</li> </ul> <p><b>La compétence judiciaire en matière de responsabilité juridique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La compétence des tribunaux : compétence d'attribution et compétence territoriale</li> <li>- La preuve : La charge de la preuve, l'appréciation par les juges du fond</li> <li>- Les prescriptions légales : en matière civile (matière contractuelle et délictuelle), en matière administrative et en matière pénale (crimes, délits, contraventions)</li> </ul> <p><b>Les causes générales d'exonération de la responsabilité juridique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En matière civile (cas de force majeure, fait d'un tiers, fait de la victime)</li> <li>- En matière pénale (Irresponsabilité pénale : L'ordre de la loi, commandement de l'autorité légitime, Légitime défense, L'état de nécessité)</li> <li>- Atténuation de la responsabilité pénale : âge, troubles du discernement, contrainte, erreur</li> </ul> <p><b>II – La responsabilité civile du travailleur social</b></p> <p><b>La responsabilité contractuelle</b></p> <p><b>La responsabilité délictuelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La responsabilité du fait personnel</li> <li>- La responsabilité du fait des choses</li> <li>- La responsabilité du fait d'autrui : parents/enfants + employeur/salariés</li> </ul> <p><b>III- La responsabilité administrative des travailleurs sociaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La responsabilité pour faute</li> <li>- La responsabilité fondée sur le risque</li> </ul>

## IV –La responsabilité pénale des travailleurs sociaux

### Les principes généraux de la responsabilité pénale

- Une responsabilité personnelle : responsabilité des personnes physiques ou de la personne morale
- Définition de l'infraction : élément légal, élément matériel, élément moral : faute volontaire et faute involontaire

### Les infractions pénales commises dans le cadre du travail social

- Les atteintes à la personne humaine : nature des violences physiques, droit de correction à l'encontre des enfants
- Les infractions sexuelles
- L'abus de la situation de faiblesse
  - Le délaissement : Mise en péril des mineurs (non-respect des obligations parentales, absence de scolarisation, incitation à l'usage illicite de stupéfiants, incitation à l'usage de boissons alcooliques, diffusion de message à caractère violent ou pornographique
- Mise en danger d'autrui : incriminations sur le fondement de la non information de crime et de mauvais traitements
  - Le secret professionnel / le devoir de discrétion et le devoir de confidentialité
    - L'obligation de se taire
    - La notion de secret partagé
    - La possibilité de parler
    - Les obligations judiciaires de signaler
    - Le témoignage en justice
    - La saisine des documents
  - Les incriminations sur le fondement de la non- assistance à personne en danger
- La responsabilité des directeurs et la délégation de pouvoirs
- La défense juridique des salariés
  - Diffamation, injure et menace
  - Dénonciation calomnieuse et dénonciation mensongère
  - La protection juridique du salarié en cas de signalement

### Les conséquences des sanctions pénales sur le statut professionnel

Évaluation de la formation

**Objectif** : Évaluer le contenu de l'action, se positionner dans une démarche d'amélioration des pratiques grâce à celle-ci.

**Méthodes pédagogiques** : Échanges, enquêtes de satisfaction.